

Loi

Générale

modern

Loi n° 173/AN/81 approuvant un prêt du Fonds International du Développement Agricole.

n° 173/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1981

Date de publication
2 mars 1981

Date du numéro
1 avril 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n°78-072/PR du 2 octobre 1970 portant nomination des Membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le prêt accordé par le Fonds International de Développement Agricole d'un montant de 1 230 000 Dollars (Un million Deux Cent Trente Mille) pour le Développement de la Pêche Artisanale à Djibouti.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera, dès sa promulgation.